EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Diion Séance du 19 mai 2008



MAIRIE DE DIJON

Président

; M. REBSAMEN

: M. BORDAT

Secrétaire

: Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. Membres présents MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE -M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - MIle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -

Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA Membres excusés

: M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. DESEILLE - M. BEKHTAOUI

Membres absents

: M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Installations thermiques et aérauliques : maintenance et rénovation du parc de la Ville - Marché passé avec le groupement dont la société Soparec est mandataire : résiliation - Maintenance et rénovation des équipements au nom du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie personnalisée de la Vapeur - Saison de chauffe 2008-2009 : mise en appel d'offres ; signature des marchés

Monsieur Dupire, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 3 juillet 2006, les prestations de gestion des installations thermiques et aérauliques de la Ville ont été confiées, pour une durée de dix ans, au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire avait en charge l'achat de l'énergie (P1), la conduite et la maintenance des installations (P2), la rénovation du parc (P3) ainsi que des travaux neufs liés à la mise en oeuvre des énergies renouvelables (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2).

Or, depuis sa mise en place, des difficultés majeures ont été rencontrées avec la société Soparec. Malgré un accompagnement permanent des services techniques de la Ville afin que cette société réponde aux exigences du cahier des charges, notamment la mise en place d'outils de gestion du contrat (portail internet, gestion de la maintenance assistée par ordinateur, gestion technique centralisée, etc.), les dysfonctionnements persistent.

Par ailleurs, il a été constaté que les prestations de maintenance préventive n'étaient pas réalisées sur la majeure partie des sites. Cette situation induit un vieillissement prématuré des installations et conduirait à terme à des défaillances techniques généralisées.

De très nombreux points de non-conformité relevant de la responsabilité de la société Soparec, dont des manquements graves susceptibles de mettre en cause la sécurité des agents ou la pérennité des installations, ont ainsi pu être constatés sur les différents sites. Les lettres de mise en demeure adressées à cette société pour y remédier sont restées sans effet.

Afin de limiter les perturbations, la Ville a l'intention de mettre un terme au contrat avant l'année de chauffe 2008-2009.

Ces difficultés ne remettent, toutefois, pas en cause la nature même du type de contrat conclu. En effet, il s'agit uniquement d'une défaillance majeure du prestataire, en termes de moyens humains, techniques et financiers.

C'est pourquoi la Ville souhaite renouveler ce type de contrat avec un autre prestataire. Toutefois, compte tenu des délais de conception, de dialogue avec les futurs candidats et de la nécessité d'assurer la continuité de la conduite et de la maintenance des installations, il est proposé, pour la saison de chauffe 2008-2009, d'engager une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour ces prestations.

Les marchés, fractionnés, passés sous la forme de marchés à bons de commande, seraient conclus pour une durée d'un an renouvelable.

Les montants minimum et maximum seraient définis de la manière suivante :

- lot n° 1 : maintenance des installations thermiques et aérauliques - gestion technique centralisée :

• montant minimum : 400 000 € TTC

montant maximum : 1 600 000 € TTC ;

- lot n° 2 : maintenance des installations frigorifiques et de climatisation :

montant minimum : 30 000 € TTC
montant maximum : 120 000 € TTC ;

- lot n° 3 : maintenance des chaudières murales :

montant minimum : 20 000 € TTC
montant maximum : 80 000 € TTC.

Par ailleurs, afin de remettre à niveau certaines installations, il s'avère également nécessaire de conclure un marché pour la réalisation de grosses réparations ou de travaux de rénovation.

Les montant minimum et maximum seraient définis comme suit :

- grosses réparations et rénovation des installations thermiques et aérauliques :

montant minimum : 200 000 € TTC
montant maximum : 600 000 € TTC.

Les quatre marchés prendraient fin à la même date.

Il est proposé de lancer les procédures par voie d'appel d'offres ouvert.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) m'autoriser à prononcer la résiliation du marché de gestion, de maintenance et de rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, conclu avec le groupement dont la société Soparec est mandataire ;
- 2) décider, pour l'année de chauffe 2008-2009, la mise en appel d'offres d'une part des prestations de conduite et de maintenance du parc, d'autre part, des grosses réparations ou des travaux de rénovation pour les installations du groupement constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie personnalisée de la Vapeur ;
- 3) m'autoriser à lancer les procédures ;
- 4) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

- 5) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.1.1° du code des marchés publics ;
- 6) dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits sur l'exercice 2008 et à inscrire sur l'exercice 2009 de chaque entité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire,

Pour le Maire, L/Adjointe

Colette Pogard

PUBLIÉ LE 26/05/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 2 MAI 2008

